

« XMAS DEAL » de Subway®

Se déroulant du 08 au 24 décembre 2025

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU

ÉTABLI AU 25 novembre 2025.

LA PARTICIPATION CONSTITUE, DE LA PART DU PARTICIPANT, UNE ACCEPTATION TOTALE ET INCONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DE JEU (Y COMPRIS LES CONDITIONS DE PARTICIPATION).

NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER À CE JEU SI VOUS REFUSEZ SON RÈGLEMENT OFFICIEL.

1. L'ORGANISATEUR ET L'ADMINISTRATEUR

Le jeu «XMAS DEAL» (le « **Jeu** ») est organisé par la société Subway Franchisee Advertising Fund Trust B.V. (« **SFAFT B.V** »), société de droit néerlandais, immatriculée à la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 820198845, dont le siège social est situé IJdok 27, 9^{ème} étage, 1013 MM Amsterdam, Pays-Bas (l'« **Organisateur** ») et administré par la société LAME DE FOND, société à actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 340 807 486, dont le siège social est situé 1 allée des moulineaux 92130 Issy les Moulineaux (l'«**administrateur**»).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Jeu avec obligation d'achat dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») est ouvert aux résidents légaux de France Métropolitaine (Corse incluse) ayant installé l'application Subway® Official App sur leur appareil mobile, activé leur compte Sub Like Me®, accepté les communications de marketing par courriel de la part de Sub Like Me®, ainsi que les communications de marketing concernant les jeux concours ou les offres spéciales et promotions, et ayant complété toutes les étapes précitées avant la fin de la Durée du Jeu (le(s) « **Participant(s)** »). Il est précisé que la création d'un compte Sub Like Me® est confirmée dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande d'inscription, conformément aux Conditions Générales disponibles sur le site Web Sub Like Me® : <https://subwayrewards.fr/terms>.

L'Administrateur, l'Organisateur, les employés de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences publicitaires respectives (collectivement dénommés « **Entités du Jeu** ») ainsi que les membres de leur famille proche (conjoints, parents, enfants, frères/sœurs et leurs époux et membres de la belle famille, où qu'ils résident) et les personnes vivant sous le même toit, avec ou sans lien familial, ne sont

pas admissibles à participer au Jeu ou à gagner un prix. Ce qui précède est caduque en cas d'interdiction ou de restriction légale.

En cas de manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, le participant sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du Prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

3. DURÉE DU JEU

Le Jeu commencera à **08h30**, heure de la France Métropolitaine (Corse incluse), le 08 décembre 2025 et s'achèvera à **23h59**, heure de la France Métropolitaine, le 24 décembre 2025 (« **Durée du Jeu** »).

4. PARTICIPATION

4.1 Pendant la Durée du Jeu, le Participant doit effectuer un achat d'un montant égal ou supérieur à quatre (4) €uros dans un restaurant Subway® se trouvant en France Métropolitaine (Corse incluse) et participant au programme de fidélité. Au moment du passage en caisse, le Participant devra scanner son QR code Sub Like Me® avant de finaliser son achat.

Une fois l'achat effectué, le Participant recevra, à l'adresse électronique associée à son compte Sub Like Me®, un courriel contenant un lien lui permettant d'accéder au Jeu. Le Participant peut également accéder au Jeu depuis l'onglet « Xmas Deal » de l'application Sub Like Me®.

Le Participant ne peut accéder au Jeu que le jour de son acte d'achat et jusqu'à 23h59 de cette même journée. Passé ce délai, le lien ne permettra plus de participer et toute tentative sera réputée irrecevable.

Jeu 100 % gagnant – principe : Lors de la première ouverture de cadeau virtuel, chaque Participant remporte automatiquement une Dotation, conformément à la mécanique d'instant gagnant mise en place.

À ce stade, le Jeu est 100 % gagnant, puisque la première Dotation est nécessairement attribuée.

La seconde tentative, si le Participant choisit de remettre sa Dotation en jeu, n'entre pas dans le cadre de cette garantie.

Choix du Participant : garder ou remettre en jeu : Après avoir découvert cette Dotation initiale, le Participant dispose de deux options :

1. **Soit garder la Dotation obtenue**

Le Participant confirme ce choix en cliquant sur le bouton correspondant.

La Dotation est alors définitivement acquise.

2. Soit remettre en jeu la Dotation obtenue

Le participant confirme ce choix en appuyant sur le bouton correspondant. En remettant sa Dotation en jeu, le Participant renonce volontairement à sa Dotation initiale et accepte que le nouveau résultat puisse être identique, supérieur ou perdant. Il découvre immédiatement le résultat de cette nouvelle tentative.

Il est précisé que la remise en jeu ne repose pas sur la mécanique d'instant gagnant.

Elle donne lieu à un tirage aléatoire fondé sur un stock limité de Dotations spécifiquement allouées à cette seconde tentative.

L'Organisateur détermine quotidiennement le nombre de Dotations pouvant être attribuées lors de cette remise en jeu.

Une fois le stock quotidien épuisé, toute remise en jeu effectuée au cours de la journée entraînera automatiquement un résultat perdant.

Cette perte éventuelle ne remet pas en cause le caractère « 100 % gagnant » du Jeu, la Dotation initiale ayant été effectivement attribuée avant la décision volontaire du Participant de la remettre en jeu.

Limitation des participations : La participation est strictement limitée à une (1) ouverture de cadeau par achat éligible (transaction), par Participant et par jour.

Chaque nouvel achat éligible permet de recevoir un nouveau lien de participation et donc une nouvelle ouverture de cadeau, dans la limite d'une (1) fois par jour.

Inscription au tirage au sort : Chaque ouverture de cadeau (y compris si la Dotation a été remise en jeu) donne automatiquement droit à une (1) chance au tirage au sort permettant de tenter de gagner le Dream Price.

Le tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice le 7 janvier 2026.

4.2 Le nombre de participations au Jeu est illimité pendant la Durée du Jeu. Le Participant recevra un nouveau lien, dans la limite d'une (1) fois par jour, pour rejouer au Jeu à chaque fois qu'il effectuera un achat d'un montant égal ou supérieur à quatre (4) €uros dans un Restaurant et scannera son QR code Sub Like Me®.

4.3 Les achats effectués via les plateformes de livraison sont expressément exclus du champ d'application du Jeu.

4.4 Pour les besoins du Jeu, l'adresse électronique du Participant seront les adresses communiquées lors de la création et de l'activation du compte Sub Like Me®. Toute modification

ultérieure de l'adresse postale ou électronique du Participant ne sera pas prise en compte, et pourra empêcher ce dernier de participer au Jeu et, le cas échéant, de remporter un prix.

4.5 L'organisation et le lancement du Jeu sont portés à la connaissance du public via :

- des e-mailings envoyés à la base de données des membres du programme de fidélité Subway Like Me® ;
- via des bannières publicitaires et des notifications sur l'application Subway® Official App ;
- via des bannières publicitaires sur le site internet <https://www.subwayfrance.com/fr> ;
- via des publications sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Twitter, TikTok.
- Et des communications en restaurant.

5. **DOTATIONS**

Pendant la Durée du Jeu, quarante-trois mille cent onze (43 111) lots sont mis en jeu, comprenant l'ensemble des Dotations attribuées lors de la première ouverture de cadeau (instants gagnants), celles pouvant être attribuées lors de la seconde tentative (tirage aléatoire) telle que décrite à l'article 4.1, ainsi qu'un (1) lot attribué à l'issue d'un tirage au sort final (le "Dream Price"). Le nombre exact de Dotations attribuées via la mécanique d'instant gagnant sera défini par l'Organisateur et consigné par l'Huissier lors du dépôt du règlement.

Les Dotations attribuées lors de la première ouverture de cadeau comprennent une dotation de base (porte-clé), attribuée systématiquement à tout Participant ne remportant pas l'une des Dotations attribuées via la mécanique d'instant gagnant. Cette dotation de base ne fait pas l'objet de moments gagnants, l'attribution étant automatique et garantie dans le cadre d'un jeu 100 % gagnant.

Les Dotations attribuées lors de la remise en jeu proviennent d'un stock distinct de celui consacré aux moments gagnants. Une partie des Dotations, notamment les porte-clés et les cartes cadeaux (Uber Eats, Fnac, UGC, Deezer), est répartie entre la première ouverture de cadeau et la remise en jeu, dans des proportions définies par l'Organisateur et validées par l'Huissier. Les autres Dotations, notamment les consoles de jeu, les téléphones mobiles, les montres connectées et les écouteurs, ne peuvent être attribuées que lors de la seconde tentative, dans la limite du stock quotidien prévu à cet effet.

Le Dream Price fait l'objet d'un tirage au sort final réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant validé au moins une (1) ouverture de cadeau pendant la Durée du Jeu, conformément à l'article relatif aux modalités du tirage au sort.

5. 1. **Mode d'attribution des Dotations**

Pendant la Durée du Jeu, un nombre de Moments Gagnants correspondant uniquement aux Dotations attribuées lors de la première ouverture de cadeau a été déterminé aléatoirement par un service de vérification indépendant, et déposé auprès de l'Huissier.

Le Participant qui réalise les étapes indiquées au paragraphe 4.1 ci-avant, et ouvre le cadeau lors de ce Moment Gagnant, recevra la Dotation attribuée lors de ce Moment Gagnant.

La mécanique de moments gagnants ne s'applique qu'à la première ouverture de cadeau et ne concernent que les Dotations à quantité limitée (cartes cadeaux Uber Eats, Fnac, UGC, Deezer). Les autres Dotations attribuées lors de la première ouverture de cadeau, notamment les porte-clés, sont octroyées automatiquement en dehors de la mécanique d'instant gagnant.

La remise en jeu évoquée à l'article 4.1 est indépendante et n'a aucun effet sur la programmation ni l'attribution des Moments Gagnants.

Si aucune participation n'est effectuée entre un Moment Gagnant et le suivant, la Dotation correspondant à ce Moment Gagnant ne sera pas attribuée et sera reportée au Moment Gagnant suivant.

Les Dotations physiques (téléphones, consoles, montres connectées, écouteurs) ne font l'objet d'aucun Moment Gagnant et ne peuvent être attribuées que via la seconde tentative décrite à l'article 4.1.

Une dotation « Dream Price » est mise en jeu dans le cadre d'un tirage au sort parmi tous les participants de l'opération.

Une ouverture de cadeau virtuelle (qu'il s'agisse de la première ouverture ou d'une remise en jeu) donne droit à une (1) chance au tirage au sort final.

5.2. **Liste des Dotations**

- **Dotations attribuables via les instants gagnants (IG)** (*quantités figurant ci-dessous pouvant être attribuées totalement ou partiellement en IG selon répartition déposée chez l'Huissier*)

- **Quarante-deux mille cent. (42 100) porte-clés – 5 modèles différents** - d'une valeur unitaire moyenne d'un euro et vingt centimes (1,20€) T.T.C.
 - **Sept Cent Cinquante (750) cartes Uber Eat** d'une valeur unitaire de cinq euros (5€) T.T.C. pour un montant d'achat minimum de vingt euros (20€) T.T.C.
 - **Cent Cinquante (150) cartes Fnac** d'une valeur unitaire de quinze euros (15€) T.T.C.
 - **Cinquante (50) abonnements de 3 mois Deezer** d'une valeur unitaire de trente-cinq euros (35€) T.T.C.
 - **Cinquante (50) lots de deux (2) places cinéma UGC** d'une valeur unitaire de dix-neuf euros et quatre-vingts centimes (19,80€) T.T.C.
- **Dotations attribuables exclusivement via la seconde tentative (tirage aléatoire) - (stock distinct, attribué dans la limite du stock quotidien)**
 - **Quatre paires (4) d'écouteurs (marque Apple ou équivalent)** d'une valeur unitaire de cent quarante cinquante euros (145€) T.T.C.
 - **Deux (2) montres connectées (marque Apple ou équivalent)** d'une valeur unitaire de deux cent soixante-neuf euros (269€) T.T.C
 - **Deux (2) consoles de jeu (marque Nintendo ou équivalent)** d'une valeur unitaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499€) T.T.C
 - **Deux (2) téléphones mobiles (marque Apple ou équivalent)** d'une valeur unitaire de sept cent trente-neuf euros (739€) T.T.C
 - **Le Dream Price à gagner par tirage au sort**
 - **Un (1) fat bike** d'une valeur unitaire de mille quatre-vingt-dix-neuf euros (1099€) T.T.C

5.3 Conditions générales relatives aux Dotations

Le nombre de Dotations octroyées ne saurait en aucun cas dépasser celui indiqué dans le présent Règlement Officiel. Aucun(e) substitution ou échange de Dotation ne sera accordé(e), sauf autorisation de l'Organisateur, qui se réserve le droit de remplacer la Dotation par un autre de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité ou de force majeure.

Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations ou lots.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par d'autres dotations de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdites Dotations, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou des Parties Exonérées (définies ci-dessous à l'article 9).

Les Parties Exonérées ne sauraient, dans la limite autorisée par la législation locale, être tenues pour responsables de tout retard dans l'octroi d'une Dotation, quelle qu'en soit la raison. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel n'est pas admissible ou n'a pas respecté le Règlement Officiel, si un gagnant refuse une Dotation, si une notification de gain est retournée car non livrable, ou si tout(e) document ou information n'est pas fourni(e) dans les délais (le cas échéant), la Dotation pourra être annulée. Toute partie d'une Dotation qui ne serait pas acceptée par un gagnant sera annulée.

Si une Dotation est annulée pour quelque raison que ce soit, elle pourra, à la seule et unique discrétion de l'Organisateur, être attribuée à un autre gagnant potentiel. Si, après une tentative faite en toute bonne foi, l'Organisateur est dans l'incapacité d'octroyer ou de remettre une Dotation, celle-ci ne pourra être attribuée. Les Dotations ne sont pas cessibles, et comprennent uniquement les articles spécifiquement désignés comme tels. Chaque Dotation sera remise à un gagnant uniquement après vérification.

L'Organisateur se réserve la possibilité de mettre fin au jeu de manière anticipée en cas d'épuisement des dotations initialement prévues. Dans cette hypothèse, aucune participation ne pourra plus être prise en compte et le jeu sera considéré comme clos.

6. DÉSIGNATION, INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'admissibilité et le respect du présent Règlement Officiel par les gagnants potentiels pourront être vérifiés. Chaque gagnant sera réputé être un gagnant potentiel dans l'attente de la vérification de son admissibilité et du respect du présent Règlement Officiel par l'Administrateur. À des fins de clarification, l'Organisateur définit les exigences à satisfaire pour être admissible, tandis que l'Administrateur a la responsabilité de vérifier cette admissibilité.

Une fois l'admissibilité vérifiée, chaque Dotation sera attribuée, en fonction de sa nature, ainsi qu'il suit :

1) Le Dream Price (dits « le prix de rêve »)

Le Dream Price (dits « le prix de rêve ») à savoir le fat bike sera envoyé à l'adresse postale communiquée par le Participant gagnant. Un e-mail sera envoyé au Participant gagnant par l'Administrateur avec les instructions nécessaires à l'envoi de sa dotation. En effet, le gagnant devra renvoyer par email à l'adresse du jeu contact@xmasdeal_subway.com, les informations suivantes :

- Nom, Prénom

- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone

La Dotation sera ensuite envoyée dans un délai d'une (1) à quatre (4) semaines après réception des informations du gagnant, sous réserve qu'il les ait envoyées avant le 22 janvier 2026. Sans réponse du gagnant après cette date, les dotations seront considérées comme perdues.

Les Dotations non réclamées par les Participants gagnants dans les délais fixés par La Poste, ou tout autre service de livraison reconnu à l'échelle nationale, ou retournés à l'Administrateur pour cause de non-réception par les Participants gagnants ne seront pas remis en jeu.

2) Les dotations matérielles

Les dotations matérielles à savoir les écouteurs, les montres connectées, les consoles de jeu, et les téléphones mobiles seront envoyées aux adresses postales communiquées par les Participants gagnants. Un e-mail sera envoyé à chaque Participant gagnant par l'Administrateur avec les instructions nécessaires à l'envoi de sa dotation. En effet, le gagnant devra renvoyer par email à adresse du jeu contact@xmasdeal_subway.com les informations suivantes :

- Nom, Prénom
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone

Les Dotations seront ensuite envoyées dans un délai d'une (1) à quatre (4) semaines après réception des informations du gagnant, sous réserve qu'il les ait envoyées avant le 22 janvier 2026. Sans réponse du gagnant après cette date, les dotations seront considérées comme perdues.

Les Dotations non réclamées par les Participants gagnants dans les délais fixés par La Poste, ou tout autre service de livraison reconnu à l'échelle nationale, ou retournés à l'Administrateur pour cause de non-réception par les Participants gagnants ne seront pas remis en jeu.

3) Les dotations immatérielles

Les dotations immatérielles à savoir les cartes cadeaux Uber Eats, les cartes Fnac, les abonnements Deezer et les places de cinéma UGC seront envoyées par e-mail aux adresses e-mails des Participants gagnants dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date et l'heure de l'attribution de la Dotation.

a) Les codes cadeaux Uber Eats

Les codes cadeaux Uber Eats seront envoyées via un système de code sécurisé par e-mail aux adresses e-mails des Participants gagnants dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date et l'heure de l'attribution de la Dotation. Ce code permettra au Participant gagnant de bénéficier de 5 €,

utilisable une seule fois pour un achat d'au moins 20€ sur la plateforme Uber Eats. Ce code cadeau sera valable jusqu'au 31/01/2026.

b) Les e-cartes cadeaux Fnac

Les e-cartes cadeaux Fnac seront envoyées par e-mail aux adresses e-mails des Participants gagnants dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date et l'heure de l'attribution de la Dotation. Cette e-carte permettra au participant gagnant de bénéficier de 15 € d'achat dans les magasins Fnac ainsi que sur Fnac.com. Son utilisation est soumise aux conditions générales Fnac disponibles sur www.fnac.com. Ce code cadeau sera valable jusqu'au à 03/12/2026.

c) Les codes cadeaux Deezer

Les codes cadeaux Deezer seront envoyées via un système de code sécurisé par e-mail aux adresses e-mails des Participants gagnants dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date et l'heure de l'attribution de la Dotation. Ce code permettra au participant gagnant de bénéficier de 3 mois d'abonnement Premium 1 compte (hors Duo, Famille ou Etudiant) sur la plateforme Deezer. Ce code cadeau sera valable jusqu'au 31/12/2026.

d) Les e-tickets de cinéma UGC

Les **e-tickets** de cinéma UGC envoyées par e-mail aux adresses e-mails des Participants gagnants dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date et l'heure de l'attribution de la Dotation.

Le participant gagnant pourra bénéficier de deux places de cinema UGC valable dans toutes les salles UGC de France jusqu'au 31/12/2026.

e) Les porte-clés

Les porte-clés seront crédités automatiquement sous la forme d'un coupon sur le compte Sub Like Me® du Participant gagnant.

Le gagnant de porte-clé recevra un e-mail pour lui confirmer sa Dotation.

Le gagnant pourra obtenir directement son porte-clé sous présentation de son coupon présent sur le compte Sub Like Me® en caisse. Le coupon pour récupérer le porte-clé devra être présenté sous 7 jours à partir de l'émission du coupon.

7. DÉPÔT ET MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT OFFICIEL

Le présent Règlement Officiel du Jeu est disponible sur le site web Sub Like Me®, depuis lequel il peut être imprimé : <https://subwayrewards.fr/promotions>. Il est également disponible sur l'application Subway® Official App et sur le site subwayfrance.fr.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Si un Participant participe au Jeu au moyen d'un appareil mobile, des frais de messagerie et de transmission des données peuvent s'appliquer. Les Participants doivent consulter la grille tarifaire de leur opérateur de téléphonie sans fil. Ils doivent également avoir accès à internet pour pouvoir participer au Jeu.

Les frais de messagerie, de transmission des données, et de connexion à internet restent à la charge du Participant.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant à ce Jeu, les Participants conviennent, dans la limite autorisée par la législation locale, que les Entités du Jeu, Subway IP LLC. ("SIP"), Franchise World Headquarters, LLC ("FWH"), Subway International B.V., SFAFT (le cas échéant) et REX SUBS EUROPE, Master-franchisé, les Restaurants Subway®, les Franchisés Subway®, Eat Commerce, et chacun(e) de leurs sociétés affiliés, filiales, représentants, consultants, prestataires, conseillers juridiques, agences publicitaires, agences de relation publique, agences promotionnelles et marketing, webmaster respectifs, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants et agents respectifs ("**Parties Exonérées**") ne sont pas responsables : (i) de tout(e) dysfonctionnement, panne, connexion ou disponibilité de l'informatique, du téléphone, de satellites, de câbles, de réseaux, d'internet, du matériel informatique ou de logiciels ; (ii) des transmissions brouillées ou corrompues, de l'accessibilité des prestataires de services/réseaux, de la congestion du trafic ; (iv) de toute erreur technique, mécanique, typographique, de programmation, d'impression ou autre ; (v) de la saisie incorrecte ou inexacte des informations d'inscription ou de l'absence de saisie ou de la perte de telles informations ; (vi) de tout(e) erreur, omission, interruption, suppression, défaillance, retard dans le fonctionnement ou la transmission, de la panne des canaux de communication, d'une erreur technique, du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé au Jeu ; (vii) de tout dommage subi par l'ordinateur d'un Participant ou de tout individu, en relation avec, ou résultant de, la participation au Jeu et/ou l'acceptation d'une Dotation ; et (viii) des candidatures tardives, falsifiées, perdues, égarées, mal acheminées, trafiquées, incomplètes, supprimées, altérées, brouillées, ou autrement non conformes au Règlement Officiel. Par ailleurs, les Parties Exonérées rejettent toute responsabilité pour les notifications de gain non délivrables ou restées sans réponse.

Si, pour n'importe quelle raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de cesser, de modifier, de suspendre et/ou poursuivre le Jeu comme bon lui semble, y compris pour la sélection d'un gagnant de la manière qu'il estime juste et raisonnable, et notamment la sélection d'un gagnant parmi les participations admissibles reçues avant une telle annulation, cessation, modification ou suspension.

Sans limiter le sens général de ce qui précède, tout ce qui se rapporte au Jeu, y compris chaque Dotation, est fourni "en l'état", sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, de

manière non exhaustive, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence d'infraction.

10. **LITIGES**

Le présent Règlement Officiel est régi et sera interprété conformément au droit français.

Toute réclamation concernant le Jeu doit être soumise par écrit et envoyée avant le 15/01/2026 à l'adresse de l'Administrateur indiquée à l'article 1^{er} des présentes, en indiquant «Xmas Deal ».

Les réclamations reçues après cette date ne seront pas traitées. Les requêtes concernant l'interprétation ou l'application du Règlement Officiel, ou les mécanismes ou modalités du Jeu, resteront sans réponse.

Les litiges seront soumis aux tribunaux français compétents.

11. **CONFIDENTIALITÉ/UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à l'Organisateur et à l'Administrateur dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu, notamment afin de faire parvenir les Dotations aux Participants gagnants.

En participant au Jeu, le Participant consent à la collecte et à l'utilisation par, ainsi qu'à la communication de ses données personnelles à, l'Administrateur, l'Organisateur, ainsi que leurs représentants et agents autorisés respectifs, pour les besoins de l'administration du Jeu et de la distribution des Dotations.

Données traitées pour gérer la participation, l'attribution et l'envoi des lots et répondre aux réclamations; conservation limitée à la durée du jeu et des obligations légales ; droits d'accès/rectification/opposition selon la politique de confidentialité <https://subwayrewards.fr/privacynotice>

Le Participant reconnaît également avoir lu, compris et accepté la Politique de Confidentialité de l'Organisateur, qui fournit de plus amples informations sur ses pratiques de confidentialité et qui est disponible à cette adresse <https://subwayrewards.fr/privacynotice>.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants à au Jeu disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant.

Ils peuvent exercer ces droits :

- Après de l'Administrateur : en envoyant un courrier à l'adresse de l'Administrateur indiquée à l'article 1er du Règlement du Jeu ou en contactant son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : contact@xmasdeal_subway.com

- Après de l'Organisateur : en transmettant un courriel à son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo.subwayfrance@rexsubs.com

Les personnes qui exercent leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir de Dotation.

12. **DROITS A LA PUBLICITÉ**

En participant au Jeu et/ou en acceptant une Dotation, chaque gagnant concède à l'Organisateur et/ou à son représentant le droit d'utiliser son prénom, son adresse (ville et état), et/ou ses déclarations concernant le Jeu et/ou l'Organisateur, pour les besoins du Jeu ainsi qu'à des fins commerciales et publicitaires, notamment sur les réseaux sociaux, en France métropolitaine, pendant la Durée du Jeu et une durée de trente (30) jours calendaires après la fin du Jeu, sans rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

13. **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Toute tentative de participation au Jeu autre que celle décrite dans le présent Règlement Officiel sera sans effet. L'Organisateur et/ou l'Administrateur se réservent le droit de disqualifier si bon leur semble tout Participant soupçonné de vouloir, ou ayant effectivement réussi à, truquer le Jeu ou à agir en violation du présent Règlement Officiel, d'une manière déloyale ou dans l'intention de perturber le bon déroulement du Jeu.

S'il est constaté qu'une personne s'est inscrite ou a tenté de s'inscrire plusieurs fois en utilisant plusieurs numéros de téléphone, adresses électroniques ou postales, identités, adresses IP, ou à l'aide de serveurs proxy ou de méthodes analogues, toutes les inscriptions de cette personne seront déclarées nulles et non avenues et cette personne ne recevra pas la Dotation à laquelle elle aurait pu prétendre. L'utilisation de robot, macro, programme, méthode automatisée ou similaire pour participer au Jeu entraînera la nullité de la participation et la disqualification de l'individu ayant utilisé de telles méthodes.

Les Participants et/ou gagnants potentiels pourront être amenés à fournir la preuve de leur identité et de leur admissibilité, sur demande de l'Organisateur, laquelle preuve sera vérifiée par l'Administrateur. En cas de litige portant sur l'identité du gagnant, la participation gagnante sera déclarée faite par le Titulaire de compte autorisé correspondant à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire d'inscription associé à cette participation. "Titulaire de compte autorisé" désigne la personne physique ayant obtenu une adresse électronique auprès d'un fournisseur d'accès internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre entité (ex : entreprise, établissement scolaire) responsable d'attribuer

les adresses électroniques pour le domaine associé avec l'adresse électronique soumise. Chaque Participant pourra être amené à fournir la preuve de sa qualité de Titulaire de compte autorisé.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU UNE APPLICATION MOBILE, OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU JEU CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL. FACE À UNE TELLE TENTATIVE, L'ORGANISATEUR ET/OU L'ADMINISTRATEUR SE RÉSERVENT LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET AUTRES RÉPARATIONS AUPRÈS DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE CETTE TENTATIVE, DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI.

Si une stipulation quelconque du présent Règlement Officiel, ou tout(e) mot, phrase, clause ou autre partie de celui-ci est jugé(e) inapplicable ou invalide pour quelque raison que ce soit, alors une telle stipulation ou partie sera modifiée ou supprimée de manière à rendre les stipulations restantes du présent Règlement Officiel valides et applicables. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute stipulation du présent Règlement Officiel ou de tout document relatif aux Dotations ne saurait affecter la validité ou l'applicabilité de toute autre stipulation.

Aucun Participant n'a le droit de modifier le présent Règlement Officiel. Le défaut de l'Organisateur et/ou de l'Administrateur à faire appliquer toute stipulation du présent Règlement Officiel ne saurait constituer une renonciation à une telle stipulation, laquelle restera pleinement effective. En cas de conflit entre les détails du Jeu contenus dans le présent Règlement Officiel et des détails du Jeu figurant sur tout support (y compris, de manière non exhaustive, les points de vente, la publicité sur les réseaux sociaux, les sites web et autres médias), les détails du Jeu spécifiés dans le présent Règlement Officiel prévaudront.

14. PARTIES AU JEU

Dans un souci de clarté, les parties du Jeu sont les suivantes :

L'Organisateur : Subway Franchisee Advertising Fund Trust B.V., dont le siège social est situé IJdok 27, 9^{ème} étage, 1013 MM Amsterdam.

L'Administrateur : LAME DE FOND, dont le siège social est situé à 1 allée des Moulineaux 92130 Issy les Moulineaux

Subway® est une marque déposée de Subway IP LLC. ©2025 Subway IP LLC.